



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le service restauration est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal et intercommunal. Ce service ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont a choisi de rendre aux familles.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée
- Repas confectionnés sur place dans des conditions d'équilibre et d'hygiène exigées par la réglementation
- Découverte de saveurs nouvelles
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « Cantine municipale » et de participation financière des familles.

ARTICLE 1 : USAGERS

La cantine municipale est destinée en priorité **aux élèves des écoles maternelles et élémentaires** de la commune, ainsi qu'aux enseignants de l'école et au personnel communal. Ces personnes s'engagent à respecter ce règlement pour les articles qui les concernent.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

La Commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel affecté à ce service.

ARTICLE 3 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnelle **devra être porté à la connaissance du service régie cantine** de la mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : FRÉQUENTATION

Elle peut être régulière ou occasionnelle. **Les repas sont réservés via l'application INOE.** Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement, par délibération du conseil municipal, et réévalués chaque année au 1^{er} janvier. Pour les familles non domiciliées sur la commune, une majoration est appliquée.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Pour le bon fonctionnement, une facture est éditée par nos services chaque fin de mois et transmise à la famille par le biais de l'application INOE.

La facture peut être réglée en ligne par carte bleue, prélèvement...

Le prélèvement automatique est mis en place au 10 de chaque mois. Pour éviter tout frais bancaire à votre charge, il convient de vérifier l'approvisionnement de votre compte.

Les directives du service de gestion comptable sont très strictes en matière de comptabilité publique. En effet, les collectivités ont une obligation de tenir à jour les régies municipales, c'est la raison pour laquelle les règlements doivent se faire dans les temps.

ARTICLE 7 : MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur(trice) de l'école, élus, responsable de la cantine). Ce P.A.I. est valable un an. **Il doit être renouvelé chaque année. Sans ce P.A.I. l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine municipale.**

La commune et le service de restauration déclinent donc toute responsabilité dans le cas où un enfant ferait l'objet d'une maladie ou d'une allergie.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA CANTINE

Sont habilités à effectuer des contrôles de la bonne marche de la cantine (fonctionnement général, salubrité, qualité des repas) : **le Maire ou l' élu ayant délégation ; ainsi que les Services Vétérinaires Départementaux.**

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. **Le règlement reste conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire**, les élèves doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie de l'école. Il est complété en annexe par une charte de savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affiché dans les salles de restaurant.

Les élèves doivent respecter :

- Le personnel encadrant
- Les locaux
- Le matériel de restauration

Les parents se devront de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité (*voir fiche « Charte du savoir vivre et du respect mutuel » ci-joint*).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement. Un exemplaire du règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service de la Mairie.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, **le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine municipale.** Il entrera en application au premier jour de la rentrée scolaire.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

AVANT LE REPAS

- J'apporte une serviette de table de la maison et l'amène à chaque repas à la cantine
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je m'installe calmement à la place qui me revient

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- L'apprentissage au goût faisant partie intégrante de ce moment éducatif, l'enfant sera incité (et non obligé) à goûter la nourriture qui lui est proposée.
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mes couverts et je sors de table en silence, sans courir

PENDANT LA RÉCRÉATION

- Je joue sans brutalité
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

En cas de problème de comportement d'un enfant, se rapporter à la fiche annexe « Discipline »

Un guide « des droits et devoirs des enfants sur le temps du midi à l'ALAE » est à votre disposition au centre de loisirs.

EN PERMANENCE

JE RESPECTE LE PERSONNEL ENCADRANT ET MES CAMARADES
J'AGIS AVEC CHACUN COMME J'AIMERAIS QU'ON LE FASSE AVEC MOI

DISCIPLINE

Animateurs-surveillant : dialogue avec l' enfant	1 ^{er} NIVEAU	RAPPEL A LA REGLE	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur.
	2 ^{ème} NIVEAU	RÉPRIMANDE	- L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. - Il perd momentanément un droit noté dans la liste : - Droit de jouer pendant 5 ou 10 minutes - Droit de manger avec ses amis pendant un repas - Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant la récréation - Droit d'accès à certaines parties de la cour ou de l'école
	3 ^{ème} NIVEAU	1 ^{er} AVERTISSEMENT : Les parents sont informés (signature de la fiche de réflexion)	- L'enfant cesse toute activité - Il remplit une 1^{ère} fiche de réflexion et propose une réparation (excuses à son camarade ou à l'animateur-surveillant). - Il est reçu par l'animateur-surveillant référent de l'école. - La fiche est signée par les parents et conservée au service éducation de la ville.
Autorité Territoriale ou l' élu ayant délégation	4 ^{ème} NIVEAU	2 ^{ème} AVERTISSEMENT : Les parents sont convoqués par l'Élué Mise à l'épreuve (P.E.P)	- L'enfant remplit une 2^{ème} fiche de réflexion en présence de l'animateur-surveillant et du responsable des cantines. - Les parents sont convoqués au service éducation par l'élue. - Un contrat est éventuellement signé entre le service Éducation, les parents et l'enfant. - En cas de non-respect du contrat, l'enfant est exclu temporairement ou définitivement de la cantine.
	Si le contrat (P.E.P) n'est pas respecté		
	5 ^{ème} NIVEAU	EXCLUSION (Non-respect du contrat)	- Un courrier spécifiant l'exclusion en A/R est envoyé aux parents. - L'enfant est exclu de la cantine temporairement ou définitivement.
	P.U	PROCEDURE D'URGENCE	- Mise à l'écart immédiate de l'enfant. - Cette procédure est déclenchée sans délai, afin de garantir la sécurité des personnes au sein de l'école